



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 44844

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le mecontentement des internes des hopitaux quant a leur absence de la Conference nationale de la sante. Cette conference qui regroupe l'ensemble des acteurs du systeme de sante a pour but d'envisager les problemes de la sante publique en France. Or, les internes des hopitaux, bien qu'egalement acteurs de la sante publique, n'y ont pas ete associes, ce qui a ainsi fait croitre leur sentiment de marginalisation. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir acceder au souhait des internes en les integrant a cette conference en considerant qu'ils sont un rouage essentiel du bon fonctionnement des hopitaux.

Texte de la réponse

La conference nationale de sante instituee par l'article L. 766 du code de la sante publique est composee de 72 membres nommes par arrete du ministre charge de la sante, dont dix-huit representants des institutions et etablissements de sante et des professionnels qui y exercent. Les internes etant eux-memes representes au sein de ces etablissements, ils ne sont donc pas exclus de cette representation.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44844

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5877

Réponse publiée le : 6 janvier 1997, page 47